



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION

UCANSS / DRP

18/11/2022

04/11/2022

# ACTUALITES DE LA BRANCHE

## ATMP

# SOMMAIRE

**01**

EVALUATION IGAS DE LA COG

**02**

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA BRANCHE ATMP

**03**

ORGANISATION CRRMP

# 01

## EVALUATION IGAS DE LA COG

# RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT D'EVALUATION IGAS COG AT/MP

## 1- Format et méthodologie de la COG AT/MP : *en faire moins, mais de meilleure qualité*

- des objectifs les plus stratégiques,
- Un guide indicateur à annexer
- identifier plus clairement les engagements relevant de l'Assurance Maladie ou de l'INRS

## 2- Professionnaliser la gestion des Incitations Financières

- Mieux articuler l'octroi d'aide financière avec l'entrée dans une démarche de prévention, selon les priorités de la branche , conditionnées à un avis « préventeur »...
- Subventions TPE: avoir une doctrine d'emploi, une mesure d'impacts, des bilans quali/quantit, ne pas augmenter les budgets
- Ristournes sur cotisations : les suspendre dans l'attente de bilans d'efficacité

# COHÉRENCE ET EFFICACITÉ DES LEVIERS DE PRÉVENTION

## 3- Progresser sur les dispositifs de pilotage et d'évaluation

- Des programmes de prévention (impacts sur la sinistralité, mieux encadrer les expérimentations ..)
- De la démarche PDP

Et aussi en interne

- Avoir un dispositif de suivi du temps sur les activités des services prévention et tarification (+ robuste et + complet que l'existant), mettre en place et suivre des mesure de productivité (not. gestion des subventions), améliorer le reporting

## 4- Mieux maîtriser le processus MP et accès aux droits

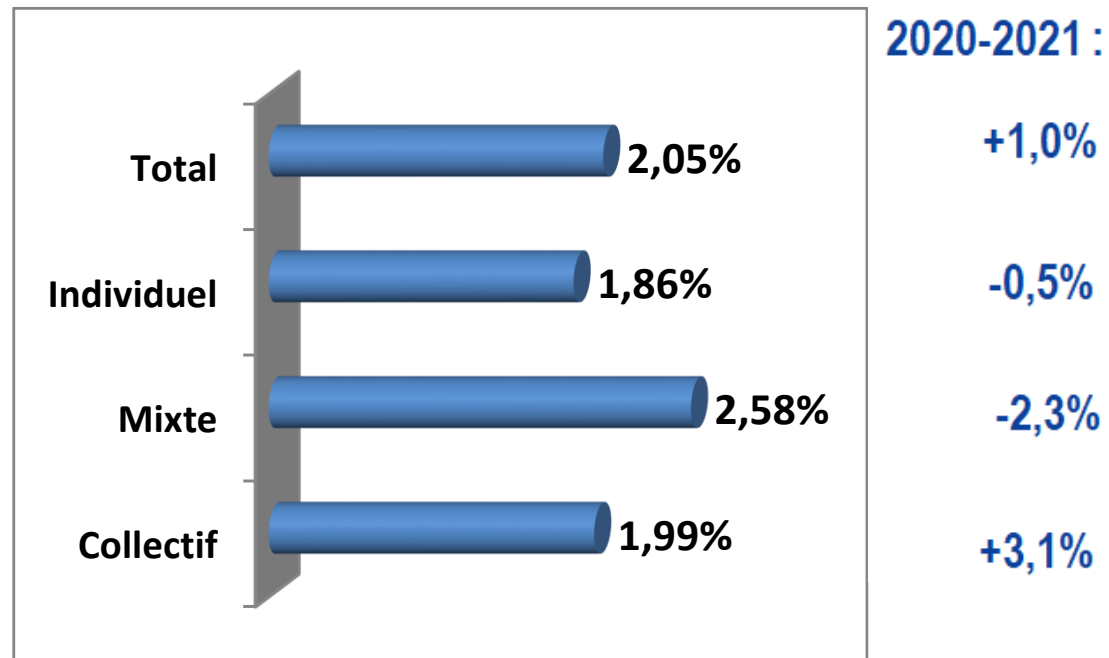
- Améliorer le fonctionnement CRRMP (délais, indicateurs, harmonisation des pratiques)
- Contentieux (taux de confirmation)
- Poursuivre les réflexions sur l'organisation du réseau
- Accès aux droits des publics fragiles (TI), lutter contre la sous déclaration
- Améliorer l'accès au dispositif C2P

# 02

## RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA BRANCHE AT/MP

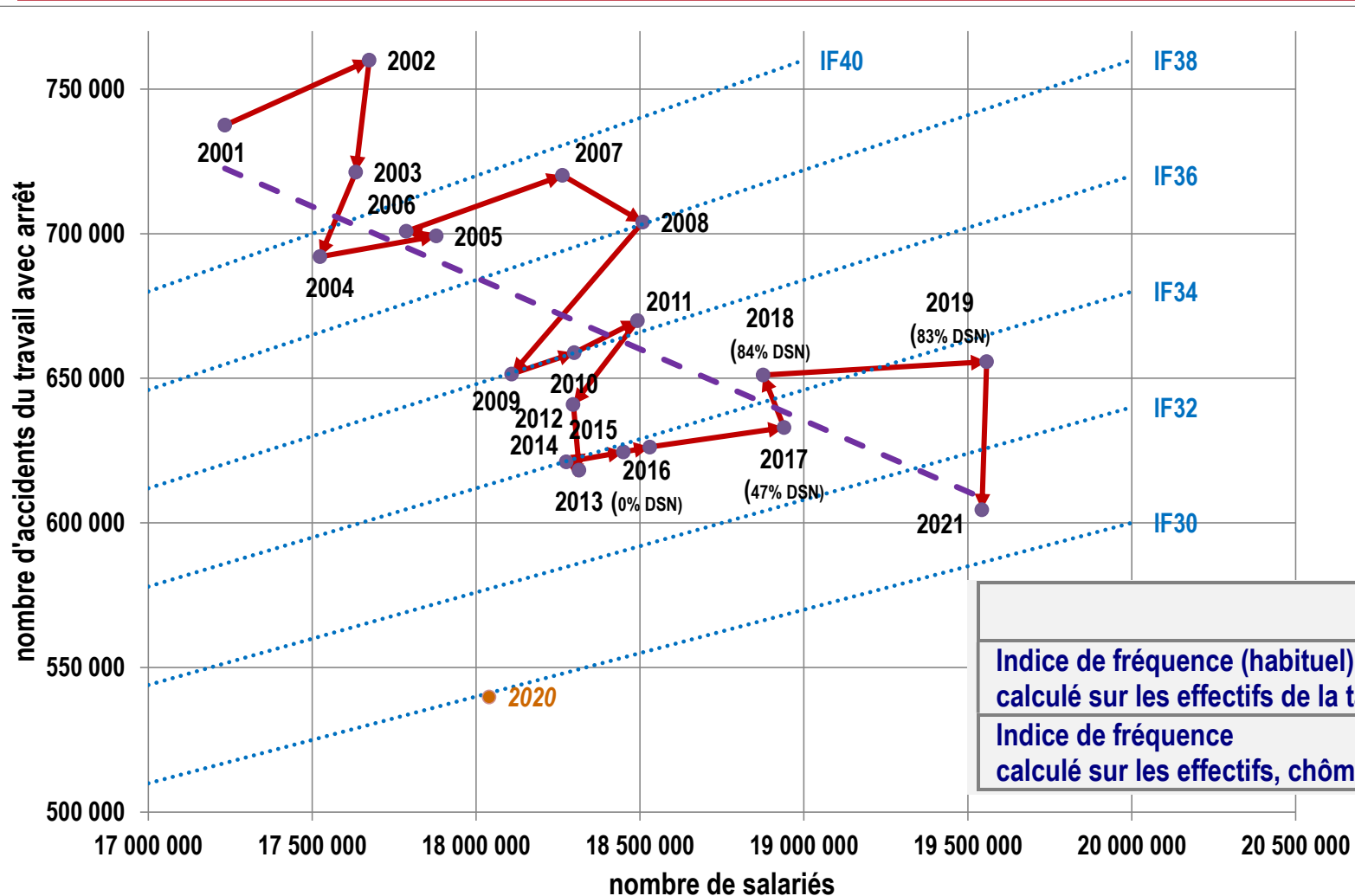
# LE NIVEAU D'ACTIVITÉ 2021

- En **effectif SNTRP** : un retour au chiffre 2019 (19,5 M) mais avec encore du chômage partiel (équiv. 520 000 etp)
- **Résultat financier de la branche (excédent >1,7 Mds€)**  
Les prestations sociales à leur niveau de 2019.  
Un rebond des recettes 4,4% par rapport à 2019.





# EN MATIÈRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL, 2021 RESTE SUR UNE FRÉQUENCE BASSE (IF $\approx$ 31) ...



... même après redressement  
du chômage partiel,

et qui,  
à la différence de 2020  
s'inscrit dans le prolongement  
des 20 dernières années.

Conjoncturel  
ou structurel ?

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de fréquence (habituel) calculé sur les effectifs de la tarification ATMP	32,9	34,0	33,5		
Indice de fréquence calculé sur les effectifs, chômage partiel déduit				29.9	30.9

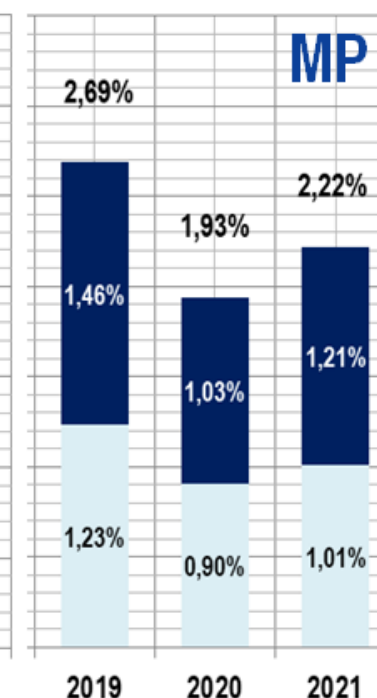
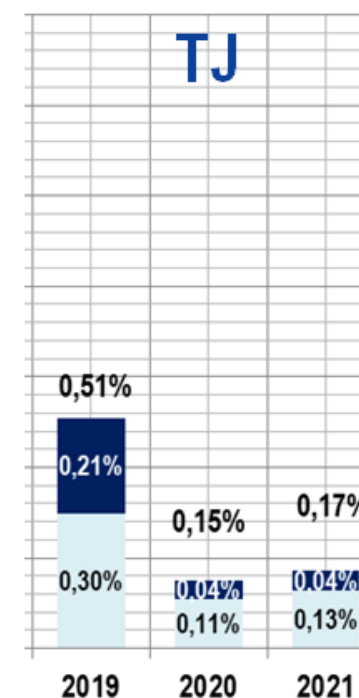
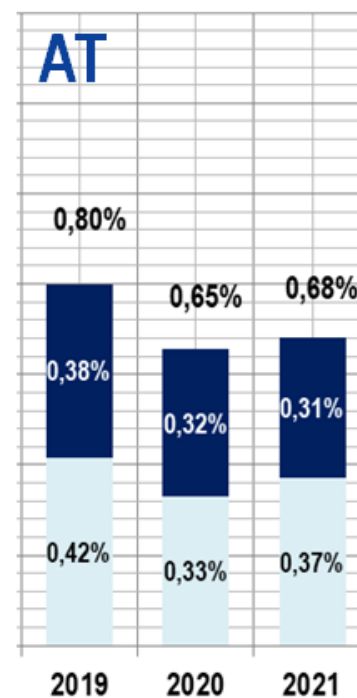
# MOINS DE RECONNAISSANCES RAPIDES QU'EN 2019 MAIS UNE AMÉLIORATION DES DÉLAIS LES PLUS LONGS...

	Nombre de reconnaissances <u>2019</u>	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)					
		P10	P25	délai médian	P75	P90	P95
AT	880 885	1	3	7	15	55	80
Trajet	137 846	0	3	8	17	56	79
MP	68 963	76	105	127	167	236	305

	Nombre de reconnaissances <u>2020</u>	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)					
		P10	P25	délai médian	P75	P90	P95
AT	715 071	6	10	13	17	36	86
Trajet	107 938	5	10	13	18	40	86
MP	54 045	113	116	119	182	273	346

	Nombre de reconnaissances <u>2021</u>	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)					
		P10	P25	délai médian	P75	P90	P95
AT	776 970	7	11	13	17	31	86
Trajet	120 217	6	11	13	18	29	85
MP	64 011	113	116	118	166	228	263

## ...TOUT EN MAINTENANT LA QUALITE DES PROCESSUS



## LE FRANCHISSEMENT DE LA BARRE DES 9 MILLIARDS PAR LES PRESTATIONS EN NATURE ET EN ESPÈCES

Année	PN		PE				Total (PN + PE)	
	Prestations en nature		Incapacité temporaire		Incapacité permanente			
	M€	% d'évo.	M€	% d'évo.	M€	% d'évo.	M€	% d'évo.
2017	1 012	-5,4%	2 982	4,6%	4 303	-0,4%	8 297	0,7%
2018	992	-1,9%	3 191	7,0%	4 336	0,7%	8 519	2,7%
2019	944	-4,8%	3 446	8,0%	4 354	0,4%	8 745	2,6%
2020	872	-7,6%	3 650	5,9%	4 284	-1,6%	8 807	0,7%
<b>2021</b>	<b>956</b>	<b>9,6%</b>	<b>3 846</b>	<b>5,4%</b>	<b>4 294</b>	<b>0,2%</b>	<b>9 096</b>	<b>3,3%</b>

≅ 1 Md €

≅ 3,8 Mds €

≅ 4,3 Mds €

≅ 9,1 Mds €

# UNE RÉPARTITION DE LA VALEUR DU RISQUE TOUJOURS LOIN D'ÊTRE UNIFORME

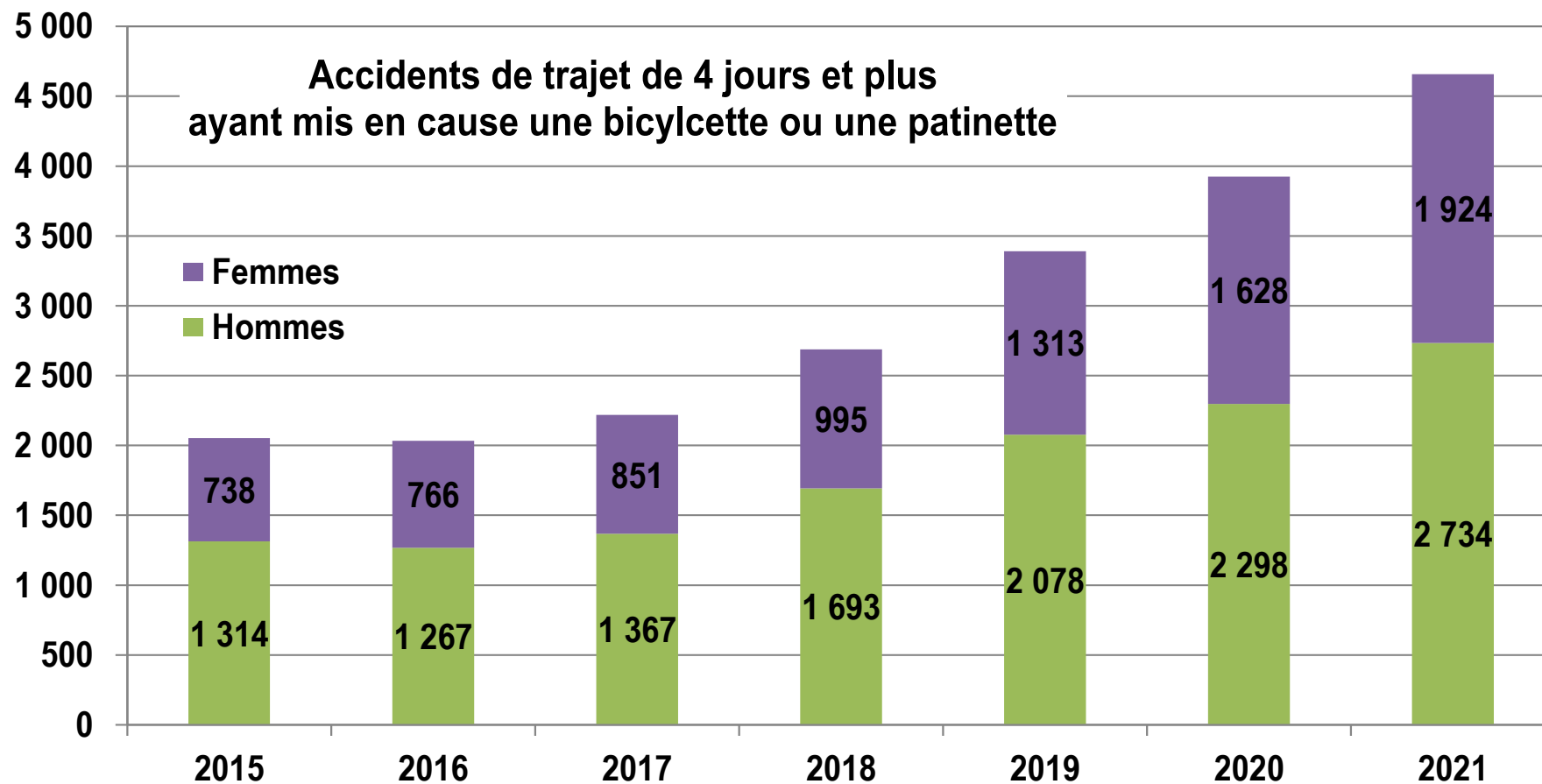
Les 10% des sinistres les plus graves à l'origine de 80% de la valeur du risque

Tranche % sinistre	Nombre de sinistres	Coût du risque net (recours déduits)	Contribution au coût total du risque
de 90 % à 100 %	153 216	6 817 975 054	79,2%
Total	1 532 149	8 606 248 598	100,0%

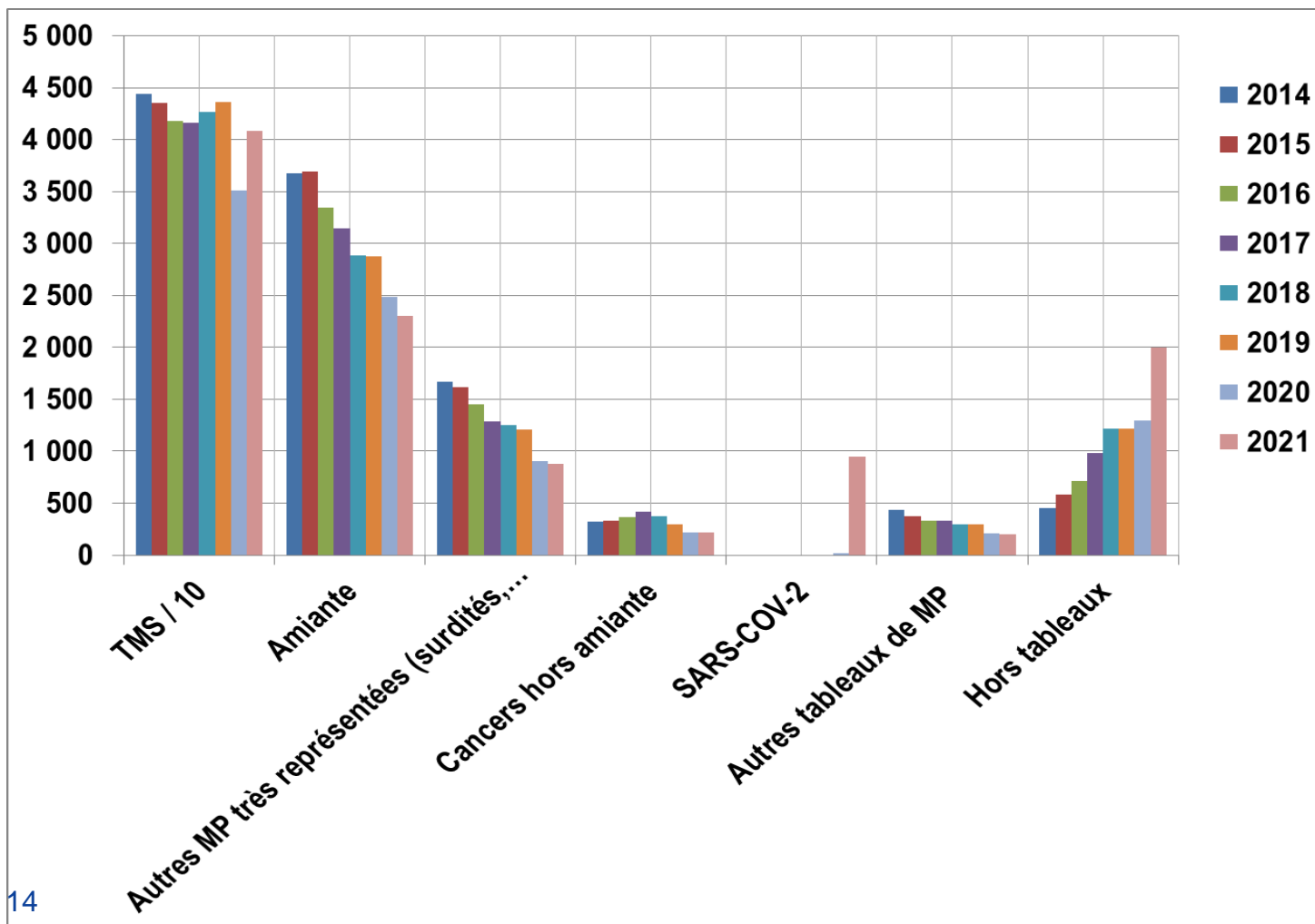
Nature du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque
Accidents de travail	79%	57%
Maladies professionnelles	9%	33%
Accidents de Trajet	12%	10%
Total	100%	100%

Les maladies professionnelles représentent 10% des sinistres mais 1/3 de la valeur du risque

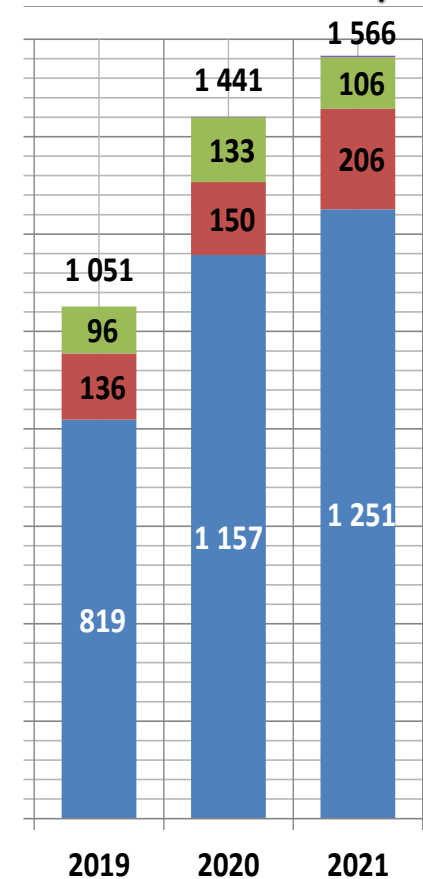
# FOCUS SUR LES ACCIDENTS DE TRAJET DE BICYCLETTES



# UNE REPRISE DES MP MARQUÉE PAR LES TMS ET LA POURSUITE DE LA CROISSANCE DES MP PSYCHIQUES



■ Dépressions ■ Troubles anxieux  
■ Etats de stress post-traumatiques



# 03

## ORGANISATION CRRMP

## CONTEXTE

- Une augmentation constante du nombre d'avis CRRMP demandés (15 000 avis en 2011, 30 000 en 2021)
- Une activité à flux tendu pour assurer le respect des délais réglementaires (avis dans les 80 jours)
- Un stock important et des délais rallongés pour les demandes de second avis CRRMP suite à contestation devant le tribunal judiciaire (plus ou moins important selon les CRRMP)

Un Décret du 16 mars 2022 vise à apporter des solutions en revoyant la composition des CRRMP et en instaurant la possibilité d'une entraide entre CRRMP sur décision du DG CNAM

Il s'agit de mettre en œuvre le dispositif d'entraide prévu par le décret.



## SCHÉMA DÉFINI POUR L'ENTRAIDE

Un groupe de travail associant 4 DRSM (AURA, Pays de Loire, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine) a été mis en place pour définir les modalités de l'entraide.

En l'état actuel de la charge et des ressources des CRRMP, aucun CRRMP ne peut assurer cette entraide à moyens constants.

### **Schéma d'entraide : un CRRMP aux moyens renforcés, le CRRMP Ile de France :**

- **Ressources PA** : 4 CDI recrutés en 2020 pour la gestion des MP COVID. Suite à la baisse importante des demandes de MP COVID, prise en charge de l'entraide.
- **Ressources PC** : médecins conseil retraités contactés par leur DRSM d'appartenance, volontaires pour participer au dispositif et experts en risque professionnel (que le Décret du 16 mars 2022 permet de rémunérer pour participer aux séances).
- **Ressources PUPH** : 3 professeurs de pathologie professionnelle du CHU d'Angers (équipe de référence en matière de TMS).

## SCHÉMA DÉFINI POUR L'ENTRAIDE

Le CRRMP aidé est désigné par une décision du DG CNAM, pour une durée de 6 mois (renouvelable) en fonction de l'état des stocks et délais de traitement des dossiers contentieux

Le CRRMP d'appui prend en charge les dossiers de MP57 TMS (troubles musculo-squelettiques) du CRRMP aidé, pour lesquels le CRRMP peut siéger sans Médecin Inspecteur du Travail (MIT), conformément au décret n°2016-756 du 7 juin 2016.

En contrepartie, le CRRMP aidé s'organise sur la période pour résorber son stock de dossiers contentieux.

# SCHÉMA DÉFINI POUR L'ENTRAIDE

Des séances du CRRMP dédiées et à distance, en fonction du nombre des demandes à traiter. Les séances sont planifiées au trimestre.

- **Qui siège au CRRMP IDF renforcé ?**
  - les experts PUPH,
  - les médecins conseils retraités (représentant le MCR)

**Tous les membres siégeant en séance sont indemnisés conformément au décret de mars 2022 et à l'arrêté ministériel de rémunération, à savoir 0,8 X C par dossier dans la limite de 20C/séance.**

- **La mission de rapporteur et la préparation des dossiers pour la séance :**

Le médecin conseil retraité qui siège lors de la séance est également désigné pour rapporter les dossiers en séance. La préparation des dossiers représente une charge de travail évaluée à 4 vacations de 4 heures rémunérées selon une base forfaitaire.

Les médecins conseils retraités interviennent, au titre de ces missions dans le cadre d'une lettre de mission signée par le DG de la CNAM. Leurs moyens matériels (outils, habilitations...) sont gérés par la DRSM Ile-de-France. Les outils de gestion des MP sont adaptés pour les besoins de l'entraide.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- A partir du 20/10 : recherche des médecins conseils retraités
- Fin octobre : Décision du DG CNAM désignant les 2 CRRMP concernés par l'entraide
- Avant le 15 novembre : Information et formation des membres:
  - **du CRRMP Ile de France (PA + PC)**
  - **des médecins conseil retraités qui interviendront**
  - **des CPAM de la région aidée**
- A partir du 20/11 : orientation des demandes MP TMS par les CPAM de la région aidée vers le CRRMP Ile de France

Démarrage des séances à compter du 1er janvier 2023